

**ANIMATION MARCHÉ DE NOËL**  
**« LES AVATARS »**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-37-DGS du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Claude LEGOUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour représenter le Maire en son absence du 14 au 25 novembre 2022,

Considérant la proposition faite par la société TIG'AIR PERFORMANCES SASU dans le cadre de l'animation du marché de Noël organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat de prestation est signé avec la société TIG'AIR PERFORMANCES SASU, n° de SIRET 87750669100014, domiciliée à LILLE (59800), 3 rue Jean Sans Peur, représentée par son président et gérant, Monsieur Nathan HENON-HILAIRE.

**Article 2 :**

La prestation consiste en un spectacle d'arts de rue sur le thème « Les Avatars » le 20 décembre 2022 sur le marché de Noël à Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

Le coût de la prestation s'élève à 2.188,45 €/TTC.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 novembre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,  
Pour le Maire absent,  
Claude LEGOUY,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**21 NOV 2022**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221121-DEC2022-101-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022